

2024 - 131



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Marché de Noël, de signer des contrats avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat avec la société Swank Films Distribution, située 3 Avenue Stephen Pichon, 75 013 Paris, pour la projection publique non commerciale du film « Les 5 légendes ».

Article 2 : Le contrat couvre la période du dimanche 15 décembre. La projection se déroulera dans la salle de l'Ermitage-Compostelle à 11h. La rémunération pour la licence sera d'un montant de **654,10 € TTC**, payable par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 4/12/24

Le Maire,

Patrick Bobet

4